

BON À SAVOIR : **FACTURATION RESTAURATION SCOLAIRE DU COLLÈGE JACQUES PREVERT**

INSCRIPTIONS ET FORAITS :

Inscription fin juin en définissant des jours.

Début septembre, possibilité de faire une modification du forfait selon l'emploi du temps (3 semaines après le début des cours maximum)

- Votre enfant est inscrit au forfait **et non** au nombre de repas réellement consommés
- Toute désinscription est **impossible** en cours de trimestre (sauf cas particulier à étudier)
- Les changements de tarif (selon quotient familial) ne sont **pas rétroactifs** sur le(s) trimestre(s) précédent(s)
- La tarification dépend de votre quotient familial. **Fournir une attestation de QF** à l'inscription, sans cela le tarif le plus cher sera appliqué.

MODIFICATION DU FORFAIT :

La modification du forfait est possible d'un trimestre à l'autre. Nous le signaler par mail. Merci de respecter les dates, soit :


- Avant le 11 décembre 2026 pour modification au trimestre 2
- Avant le 19 mars 2027 pour modification au trimestre 3

3 PERIODES DE FACTURATION (= 3 trimestres)

Les factures sont envoyées par mail au début de chaque période (sauf au 1^{er} trimestre, envoi début octobre) :

- 1^{er} trimestre : du 01 septembre au 31 décembre 2026
- 2^d trimestre : du 01 janvier au 31 mars 2027
- 3^{ème} trimestre : du 01 avril au 02 juillet 2027

MODES DE REGLEMENT :

- Par virement, en demandant notre RIB.  lors de tout virement, **impérativement préciser nom/prénom de votre enfant et la notion FR101737.**
- En espèces (à remettre en mains propres, sous enveloppe au Chef Gérant)
- Par chèque établi à l'ordre de Sodexo SFRS (nom/prénom et classe de l'élève au dos du chèque)
- Par prélèvement automatique (demander le mandat, le remplir et le retourner avec un **RIB**)⇒ le prélèvement se fait en 3 mensualités
- En ligne par CB sur votre espace famille (vos identifiants vous seront envoyés par mail fin septembre ou se trouveront sur votre 1^{er} avis de paiement)

MODALITES DE REMBOURSEMENT DES ABSENCES (définies par le département)

- La remise d'ordre est accordée avec un délai de carence de 2 jours :
 - ✓ Maladie de moins d'une semaine (fournir un justificatif)
 - ✓ Exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension du collège
- La remise d'ordre est accordée sans délai de carence dans les cas suivants :
 - ✓ Stage, mini stage, voyage scolaire, sortie à la journée (pique-nique fourni par les parents)
 - ✓ Maladie de plus d'une semaine ou collégiens atteints d'une maladie qui occasionne des absences répétées (fournir un justificatif)
 - ✓ Absence directement liée au COVID 19 (fournir un justificatif)
 - ✓ Fermeture exceptionnelle de la demi-pension
 - ✓ Départ définitif de l'élève
 - ✓ En fin d'année, pendant les jours d'examen (brevet des collèges)

DIVERS :

- Un badge est fourni en début d'année pour les nouveaux élèves. Celui-ci est à garder tout au long de la scolarité (validité d'une année sur l'autre). En cas de perte ou de dégradation, une nouvelle carte devra être achetée par la famille auprès de Sodexo au tarif unique de 5€
- Pour nous écrire : facturation.jacquesprevert.fr@sodexo.com
- Une permanence téléphonique est mise en place le mercredi (sauf vacances scolaires) de 9h à 12h et de 14h à 16h, au 06 29 80 72 66 (aucun appel ne sera pris en dehors de ces horaires)